



– 19 membres du Conseil Municipal élus, 19 membres en fonction, 16 membres présents en séance, 3 pouvoirs,
19 votants. –

Membres présents : Madame Frédérique LOGIN, Monsieur Bruno DEROUBAIX, Madame Liliane AMOROS, Monsieur Yves MERLO, Mesdames Marie Hélène GAUCHE, Rachel HANESSE, Danièle PELTIER, Christine RUFFA, Sandrine VERRY, Messieurs David BELLI, Philippe BURGIO, René CERF, Olivier MICHEL, Frédéric MLETZKO, François-Xavier REIGNIER, Michel STUTZMANN.

Membres excusés : Mesdames Gaëlle HÉNISSART (pouvoir à Mme PELTIER), Lucie DEMARCY (pouvoir à Mme AMOROS), Gilda NEZOSI (pouvoir à M. BELLI)

Président de Séance : Mme LOGIN

Secrétaire : M. MEYER

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le mercredi 20 décembre à 20h00 en mairie d'Amanvillers.

Madame le Maire :

- rappelle la convocation adressée aux Conseillers Municipaux le 15 décembre 2017, son ordre du jour annexé,
- effectue l'appel nominatif des membres présents physiquement, inventorie les pouvoirs, s'assure que la majorité des membres en exercice est présente (hors pouvoirs), observe que le quorum est atteint puis, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, décrète l'ouverture de la séance à 20h01,
- propose de désigner un secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales : le Maire propose Madame GAUCHE, qui refuse en précisant « qu'elle n'acceptera pas tant qu'elle fera partie de l'opposition », le conseil municipal désigne à l'unanimité Monsieur MEYER,
- propose l'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 05 septembre 2017 : approbation à la majorité (contre : Mmes GAUCHE, VERRY, MM. MICHEL, STUTZMANN).

L'opposition, après avoir remercié la municipalité pour l'effort de retranscription, souhaite motiver son vote en soulignant des fautes recensées dans ce compte-rendu. Mme VERRY précise ainsi que les montants des subventions aux associations sont erronés, en évoquant la subvention rendue par une association quant à l'organisation de la fête du village, en questionnant les subventions exceptionnelles et non-exceptionnelles.

Le Maire lui précise ainsi que le bilan de la fête sera évoqué en point divers, que l'association a rendu un chèque correspondant au « trop perçu » (différence subvention versée et bilan dépenses/recettes) qui revient à la commune.

POINT 01 LOGEMENTS COMMUNAUX : APPROBATION DES MONTANTS DES LOYERS 2018

Madame le Maire rapporte à l'assemblée :

- l'Indice de Référence des Loyers (IRL), qui fixe les plafonds des augmentations annuelles des loyers que peuvent exiger les propriétaires, sa variation annuelle au 3^e trimestre de l'année 2017 de 0,90 %,
- l'Indice du Coût de la Construction (ICC), qui fixe les plafonds des augmentations annuelles des loyers pour les garages que peuvent exiger les propriétaires, sa variation annuelle au 3^e trimestre de l'année 2017 de 1,64 %,
- en cas de location intégrale du parc, les produits mensuels de ces locations seraient ainsi portés à 18 702,44 Euros mensuels, contre 18 527,97 Euros en 2017.

Le Maire précise que 3 logements sont vacants (au 55 Grand'rue, au 19 route de Metz, au 53 Grand'rue), qu'il n'est plus adéquat de mettre des montants, qu'il est nécessaire de marquer « vacant ».

M. MERLO signale que les montants des loyers des logements sont relativement bas, qu'il serait peut être opportun de réévaluer ces montants, que les loyers actuels ne suffisent pas pour rénover le parc locatif (qui n'a pas été entretenu depuis de nombreuses années). Le Maire poursuit le propos en ce sens en précisant que la commune n'est pas un bailleur social. Mme GAUCHE demande à la municipalité de préciser ses projets, demande sur quelles bases la municipalité peut estimer ces prix comme relativement bas. Un débat a lieu autour de la vocation sociale ou non de ces logements.

Il est proposé de procéder à ces augmentations.

VU la variation annuelle de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) au 3^e trimestre de l'année 2017,

VU la variation annuelle de l'Indice du Coût de la Construction (ICC) au 3^e trimestre de l'année 2017,

VU la proposition d'augmentation des montants des loyers communaux, ci-annexée,

VU les baux de location des logements communaux, et notamment les articles 7 et 8,

VU les baux de location des garages communaux, et notamment l'article 2,

Le Conseil Municipal délibère et,

DÉCIDE de procéder à une augmentation de 0,90% du montant des loyers des logements communaux pour l'année 2018,

DÉCIDE de procéder à une augmentation de 1,64% du montant des garages pour l'année 2018,

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE – 4 ABSTENTIONS : MMES GAUCHE, VERRY, MM. MICHEL, STUTZMANN

POINT 02 CATALOGUE DES TARIFS COMMUNAUX : APPROBATION DES MONTANTS 2018

Monsieur DEROUBAIX rapporte à l'assemblée le catalogue des tarifs communaux.

Il est proposé de procéder à une augmentation de 3% de l'ensemble du catalogue pour l'année 2018.

VU la proposition de catalogue des tarifs communaux 2018, ci-annexée,

Le Conseil Municipal délibère et,

ACTE les montants du catalogue des tarifs communaux pour l'année 2018, conformément au document ci-annexé,

FIXE la caution de la salle des fêtes, du gymnase à 1025,00 €,

PRÉCISE que les résidents du FPA disposent d'une mise à disposition gracieuse par an du foyer J.-C. Anguilla,

PRÉCISE que les mises à dispositions du foyer J.-C. Anguilla et du Club House sont réservées à des fêtes familiales, que la mise à disposition du foyer J.-C. Anguilla se termine à 22h00, que tout stationnement est interdit dans l'enceinte du Foyer des Personnes Âgées,

PRÉCISE que l'ensemble de ces mises à dispositions et prestations sont soumises aux règlements applicables,

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE – 4 ABSTENTIONS : MMES GAUCHE, VERRY, MM. MICHEL, STUTZMANN

POINT 03 REHABILITATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE AVEC ACCUEIL PERISCOLAIRE ET CREATION CHAUFFERIE CENTRALE : CONVENTION AVEC MATEC

Madame le Maire rapporte à l'assemblée la proposition de conventionnement avec MATEC visant prestation d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage concernant la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire avec accueil périscolaire et création d'une chaufferie centrale d'un montant total de 6 000,- Euros HT.

Le Maire présente le plan de principe à l'assemblée en précisant les grands points du projet. Mme GAUCHE demande le coût du projet, il lui est précisé que ceci sera évoqué lors du point suivant.

Mme GAUCHE questionne le sort des 6 000,- Euros en cas d'échec du projet. Le Maire lui précise que toute demande de subvention de cette envergure requiert des études. Mme GAUCHE souhaite connaître le montant dépensé en études depuis 2014, rappelle que ce dossier n'a pas été évoqué en commission.

Le Maire demande à Mme GAUCHE pourquoi le projet pourrait ne pas se faire. M. DEROUBAIX demande aux membres de l'opposition si pour eux les enfants valent la peine d'un tel projet, fustige une opposition contre tout.

Mme GAUCHE souhaite avoir des réponses à ses questions.

Un débat a lieu autour du droit à la parole.

Mme VERRY souhaite rappeler une nouvelle fois que ce point n'a pas été travaillé/évoqué en commission.

Mme le Maire rétorque que ce projet a déjà été étudié sous le précédent mandat.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer cette convention.

VU la proposition de prestation d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage émanant de MATEC, concernant la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire avec accueil périscolaire et création d'une chaufferie centrale,

Le Conseil Municipal délibère et,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention n°2017BAT066 émise par MATEC, pour un montant total de 6000,- Euros HT,

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE – 4 ABSTENTIONS : MMES GAUCHE, VERRY, MM. MICHEL, STUTZMANN

POINT 04 REHABILITATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE AVEC ACCUEIL PERISCOLAIRE ET CREATION CHAUFFERIE CENTRALE : LANCEMENT DES CONSULTATIONS

Madame le Maire rapporte à l'assemblée le projet de réhabilitation et extension du groupe scolaire avec accueil périscolaire, avec création chaufferie centrale, puis, indique que pour la réalisation du projet réhabilitation et extension du groupe scolaire avec accueil périscolaire, avec création chaufferie centrale, il sera nécessaire de passer des marchés de prestations de services (Maîtrise d'œuvre (MOE), études géotechniques (GEO), Contrôle Technique (CT), Coordination Sécurité et Prévention de la Santé (SPS), ...) et des marchés de travaux avec pour caractéristiques essentielles : réhabilitation des bâtiments école élémentaire avec extension, réaménagement école maternelle, extension pour accueil périscolaire, et création d'une chaufferie centrale.

Le Maire précise que la procédure utilisée pour l'ensemble des consultations nécessaires à la réalisation de ce projet sera la procédure adaptée conformément au Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics puis indique que le coût prévisionnel des différents marchés est estimé à :

- Maîtrise d'œuvre : 190 000,00 € HT,
- Honoraires divers (AMO, CT, SPS, ...) : 25 000,00 € HT,
- Travaux : 1 600 000,00 € HT
- Divers, branchement réseaux, aléas, etc. : 250 000,00 € HT

M. STUTZMANN souhaite plus de détails sur les 1,6 M€ de travaux. Le Maire lui précise que les travaux visent la création d'un nouveau bâtiment et d'une chaufferie centrale, le remplacement de certaines vitres, toitures, sols et sanitaires, la mise aux normes (PMR, qualité de l'air), la création d'un préau, la réfection des salles d'école (peinture, sol....).

M. STUTZMANN souhaiterait pouvoir consulter le dossier du projet. Le Maire lui répond que ce projet sera travaillé en commission avec le Maître d'Oeuvre.

Mme GAUCHE demande le prévisionnel financier. Le Maire lui répond que la DETR, la CAF, l'AMITER seront sollicitées pour subvention. M. BELLI précise que c'est un projet typique que l'on retrouve dans d'autres communes, que ces financeurs sont régulièrement sollicités pour ce genre de projets.

Mme VERRY questionne les fermetures de classes, toujours d'actualité, puis, désire savoir si la municipalité souhaite garder le même nombre de salles de classe, au regard des baisses d'effectifs. Mme PELTIER lui précise qu'il y a eu 21 naissances cette année.

Il est proposé à l'assemblée de donner suite favorable à ce projet.

CONSIDERANT le projet de réhabilitation et extension du groupe scolaire avec accueil périscolaire, avec création chaufferie centrale, le coût prévisionnel des marchés publics estimé à 2 065 000 € HT,

VU le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que « lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L. 2122-22, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Le Conseil Municipal délibère et,

AUTORISE le Maire à engager l'ensemble des procédures de passation des marchés publics relatives au projet énoncé ci-dessus, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et le suivi de la présente délibération ainsi que toute décision concernant leurs avenants, Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE – 4 ABSTENTIONS : M GAUCHE, VERRY, MM. MICHEL, STUTZMANN

POINT 05 SPORT A L'ECOLE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION UNION SPORTIVE DES ÉCOLES PRIMAIRES (USEP) POUR L'ANNEE 2018

Madame AMOROS rapporte à l'assemblée :

- l'historique des rattachements entre le groupe scolaire et l'Union Sportive des Écoles Primaires (USEP), circonscription de Metz, des subventionnements,
- le nom de la structure, aussi énoncée Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré,
- la demande de l'USEP, circonscription de Metz,
- la demande du groupe scolaire visant rattachement à l'USEP, circonscription de Metz, son objet (participations à des rencontres sportives inter-écoles),
- le montant du subventionnement 2016/2017 : 1 021,00 €,
- le montant du projet de subventionnement pour les activités 2017/2018 : 1 245,00 €,

Il est proposé d'accorder ce subventionnement.

VU l'avis de la commission compétente entendue,

Le Conseil Municipal délibère et,

DÉCIDE d'accorder une subvention de 1 245,00 € à l'Union Sportive des Écoles Primaires (USEP), circonscription de Metz, pour l'année scolaire 2017/2018.

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération.
Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DECISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

POINT 06 BUDGET PRIMITIF 2018 : ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT ADOPTION

Madame le Maire rapporte à l'assemblée :

- que dans l'attente du vote du budget primitif 2018, il est nécessaire d'ouvrir des crédits d'investissement par anticipation afin d'être en capacité d'engager certains investissements courants, soit pour répondre à des situations d'urgence, soit pour assurer des missions de service public,
- que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les dépenses de la section fonctionnement peuvent être exécutées dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent,
- que les dépenses d'investissement (autres que le remboursement de la dette en capital) peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur autorisation de l'assemblée délibérante.

Il est donc proposé d'autoriser engagements, liquidations et mandatements des dépenses d'investissement, jusqu'à l'approbation du budget primitif, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2017.

Mme GAUCHE souhaite savoir quelle partie du programme électoral sera financée par ces montants. Le Maire lui précise qu'il s'agit de poursuivre les travaux en cours et ainsi de mandater les factures correspondantes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-1,

VU la délibération communale portant examen et vote du budget général de l'exercice 2017,

VU les délibérations communales portant modifications budgétaires pour l'année 2017,

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager des dépenses d'investissement pour la gestion des affaires courantes avant le vote du Budget Primitif 2018,

Le Conseil Municipal délibère et,

DÉCIDE d'inscrire, par anticipation sur le vote du Budget Primitif 2018, des crédits à hauteur de 110 640,- €uros en section d'investissement conformément au tableau ci-après :

chapters d'investissement	crédits d'investissements	
	inscrit au budget 2017	votés par anticipation (budget primitif 2018)
20 – immobilisations incorporelles	26 000,00 €	6 500,00 €
21 – immobilisations corporelles	346 564,90 €	86 640,00 €
23 – immobilisations en cours	70 000,00 €	17 500,00 €

CHARGE le Maire d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2018 lors de son adoption,

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération.

DECISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ – 4 ABSTENTIONS : MMES GAUCHE, VERRY, MM. MICHEL, STUTZMANN

POINT 07 PROJET DE VERGER : MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN A L'ASSOCIATION AVD57865

Madame le Maire rapporte à l'assemblée que la proposition de convention avec l'Association AVD 57865 visant une mise à disposition d'un terrain au nouveau lotissement pour la mise en œuvre d'un projet « verger et jardin nature ».

Le Maire précise que dans le cadre du plan départemental pour l'environnement, une subvention de 10 490,- €uros a été acceptée (fin de ces aides en 2018).

Mme GAUCHE souhaite des explications quant à la domiciliation de l'association, à l'adresse du Maire. Le Maire précise qu'elle a fait partie de ceux qui ont créé cette association en 2013. Un débat a lieu sur le conflit d'intérêt et la domiciliation des associations. Le Maire souligne que la mise en place de conventions va vers d'avantage de transparence.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer cette convention, en demandant aux membres de l'association de s'abstenir de prendre part au vote.

VU la proposition de convention entre la commune et l'association AVD 57865,

Le Conseil Municipal délibère et,

AUTORISE Madame le Maire à signer une convention avec l'association AVD 57865 pour la mise à disposition d'un terrain d'environ 60 ares situé dans le nouveau lotissement, actuellement section 19 parcelles 123 et 55,

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération.

**DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE – 4 ABSTENTIONS : MMES GAUCHE, VERRY, MM. MICHEL, STUTZMANN
NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : MMES PELTIER, NEZOSI, M. BELLI.**

POINT 08 SORTIES SCOLAIRES : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION UNION NATIONALE DES COMBATTANTS, SECTION D'AMANVILLERS

Madame AMOROS rapporte la demande de subvention exceptionnelle de l'association Union Nationale des Combattants, section d'Amanvillers, pour la réalisation d'une sortie scolaire.

Il est proposé d'apporter le concours de la collectivité à hauteur de 575 Euros, pour une sortie destinée à 23 élèves du groupe scolaire Serge GAUCHE.

CONSIDERANT la demande de l'association Union Nationale des Combattants, section d'Amanvillers,

Le Conseil Municipal délibère et,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 575 Euros à l'association Union Nationale des Combattants, section d'Amanvillers pour la réalisation d'une sortie scolaire,

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

POINT 09 RADIOTELEPHONIQUE : IMPLANTATION D'UN RELAIS ORANGE

Le Maire rapporte à l'assemblée la proposition d'Orange pour l'implantation d'un relais « 4G » Orange, vers le lieu-dit les Champs d'Argent.

M. STUTZMANN questionne les résonances magnétiques pour les habitants. Le Maire précise que le projet a été étudié par Orange, que des drones sont passés sur le terrain.

Mme GAUCHE questionne le traitement de ce projet en commission.

Mme VERRY souhaiterait disposer des comptes-rendus des études Orange.

Ce dossier est traité par le secrétaire général qui est à la disposition des élus pour répondre à toutes leurs questions.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer cette convention.

CONSIDERANT le transfert de la compétence à Metz Métropole au 1^{er} janvier 2018,

VU la proposition de convention entre la commune et ORANGE,

Le Conseil Municipal délibère et,

AUTORISE ORANGE à installer un pylône d'environ 30 m de hauteur support d'antennes et une terrasse de plain-pied accueillant des armoires techniques sur la parcelle cadastrée section 8, n°6,

AUTORISE le Maire à signer un bail de location pour une durée de 12 ans tacitement renouvelable par période de 6 ans avec un préavis de 24 mois, pour la mise à disposition d'une surface d'environ 50 m² sur la dite parcelle, visant un loyer annuel de 2000,- Euros nets, loyer révisé annuellement à hauteur de 1%,

AUTORISE le passage par ORANGE, et toute personne intervenant pour son compte, dans les emprises de la parcelle concernée et celle du chemin d'accès existant cadastrée section 8, n°18, à tout moment et par tout moyen, lors de la réalisation du SITE d'émission-réception et ultérieurement lors d'opérations de maintenance et d'entretien,

AUTORISE le passage des réseaux électriques et de télécommunications sur les parcelles concernées,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents administratifs nécessaires à la construction du site ORANGE.

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE – 5 ABSTENTIONS : MMES GAUCHE, VERRY, MM. MICHEL, REIGNIER, STUTZMANN

POINT 10 RESEAU CABLE DE TELEVISION : PRESCRIPTION D'UNE FIN ANTICIPEE DE LA CONVENTION, DE LA DESAFFECTATION ET DU DECLASSEMENT DES OUVRAGES CONSTITUTIFS DU RESEAU

Madame le Maire rapporte à l'assemblée que la commune est conventionnée avec Lorraine-Citévision depuis le 09 avril 1990, quant à l'exploitation du réseau câblé de télévision ; l'interlocuteur Lorraine-Citévision a aujourd'hui laissé sa place à Numéricâble.

Numéricâble n'ayant pas donné de suite quant à une possible mise en œuvre d'un protocole transactionnel quant au présent réseau, il est proposé de procéder à la prescription d'une fin anticipée de la convention, si nécessaire, pour motif d'intérêt général, en laissant la possibilité à l'opérateur de proposer un protocole transactionnel.

M. STUTZMANN souhaiterait connaître le nombre actuel d'abonnés, si l'arrêt de la convention va couper leurs abonnements. Le Maire précise que la commune est en attente d'une proposition de protocole transactionnel.

CONSIDERANT le transfert de la compétence à Metz Métropole au 1^{er} janvier 2018,

CONSIDERANT l'arrivée de la fibre optique sous 3 ans,

VU la convention entre la commune et Lorraine-Citévision en date du 09 avril 1990,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Le Conseil Municipal délibère et,

DECIDE de prescrire la fin anticipée de la convention établie en 09 avril 1990 entre la commune et Lorraine-Citévision, la désaffectation et le déclassement des ouvrages constitutifs du réseau afférent, pour motif d'intérêt général,

DECIDE de demander une mission d'assistance technique auprès de Metz Métropole pour concrétiser cette prescription,

AUTORISE Metz Métropole à procéder à des négociations avec l'opérateur en place, dans l'intérêt général,

AUTORISE le Maire à revenir sur cette prescription si un opérateur effectue une proposition pouvant être qualifiable d'intérêt général,

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

POINT 11 RESEAU CABLE DE TELEVISION : POURSUITE DES PROCEDURES D'INFRASTRUCTURES ET RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS COMMUNALES PAR METZ METROPOLE

Madame le Maire rapporte à l'assemblée la précédente délibération et rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, le statut de Metz Métropole va évoluer de Communauté d'Agglomération à Métropole, que cette dernière va assumer de nouvelles compétences. C'est notamment le cas de la compétence aménagement numérique du territoire, en lieu et place des communes. Ce transfert de compétence appelle donc le conseil municipal à se prononcer sur sa volonté de poursuivre les études en cours et donc de transférer le dossier à la future Métropole.

Il est proposé la poursuite de la procédure visée dans la délibération précédente par Metz Métropole.

VU la délibération #10 du 20 décembre 2017,

VU le décret n°2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la métropole dénommée "Metz Métropole",

Le Conseil Municipal délibère et,

ÉMET UN AVIS FAVORABLE à la poursuite de la procédure initiée par la délibération #10 du 20 décembre 2017 par la future Métropole au 1^{er} janvier 2018, dans la mesure où la commune est informée de l'avancement du projet. L'approbation de la procédure par Metz Métropole interviendra après avoir obtenu l'accord de la commune,

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

POINT 12 DECISIONS DU MAIRE

Madame le Maire rapporte à l'assemblée les décisions suivantes :

– DIA concernant les terrains situés :

- 23 Grand'rue, section 1, parcelle 409/25, surface 8,22 ares,
- 9 allée des Longs Champs, section 19, parcelle 105, lieu-dit la Justice, 5,90 ares,
- 27 rue des jardins, section 1, parcelle 261, 4,68 ares,
- Le Maire précise qu'au 1^{er} janvier, ce ne sera plus le Maire qui signera les DIA mais le Président de Metz Métropole,

- Le choix de la maîtrise d'œuvre du lotissement : BET SIRUS,
- Prolongation de l'arrêt maladie du responsable des services techniques,
- Prise d'un arrêté de refus de reconnaissance d'un accident de travail d'agent, en suivant l'avis du comité médical,

Le Conseil Municipal prend acte.

POINT 13	INFORMATIONS DIVERSES
-----------------	------------------------------

Madame le Maire souhaite donner la parole à Mme GAUCHE pour évoquer le bilan financier de la fête du village, où une communication était évoquée lors du précédent conseil. Le Maire demande à l'opposition si à chaque subventionnement, il faut un détail financier des dépenses. M. DEROUBAIX précise ainsi que, cette année, c'est FESTI AMANVILLERS qui a organisé la fête du village et qu'il faut récupérer les chiffres auprès de l'association. Le Maire et M. DEROUBAIX détaillent l'ensemble des dépenses (12 430,65 Euros) et les recettes (4 623,90 Euros), soustraction faite des investissements (friteuse), en précisant que le bilan financier de la fête s'élève à 5 592,18 Euros.

Mme GAUCHE souhaite interpeller le Maire sur les risques psychosociaux des agents. Le Maire lui répond que ceci sera évoqué après le point « Metz Métropole ».

M. BELLI évoque l'actualité de Metz Métropole :

- le transfert de la compétence PLU, avec la charge partagée entre la commune et Metz Métropole, en précisant les modifications majeures :
 - o le droit de préemption urbain : désormais sous l'autorité de Metz Métropole. La commune pourra continuer de l'utiliser, sous couvert d'une demande formalisée à la métropole. Ce droit sera néanmoins partagé selon les compétences de chacun,
 - o la taxe d'aménagement : le taux métropolitain sera désormais fixé à 5% (contre 4 avant à Amanvillers), le reversement de 10% de cette taxe à la métropole, l'exonération totale de taxe pour les petits abris de jardin,
- l'urbanisme : le Maire continuera à signer les permis de construire et actes d'urbanisme.

Le Maire poursuit le propos en évoquant les différents transferts de charge à venir, notamment ceux liés à la voirie, et, précise que les montants ne sont pas encore arrêtés, mais de l'ordre de 70 000 Euros par an.

Le Maire souhaite informer l'assemblée que la Préfecture, Alain CARTON, son secrétaire général, a répondu au Maire quant aux risques psychosociaux, en soulignant les bonnes avancées en cours. Le Maire précise qu'une réunion aura lieu en début d'année 2018 pour présenter le Document Unique.

M. BELLI évoque ensuite une journée d'information à l'attention des habitants le dimanche 15 avril sur la thématique des pelouses.

Mme VERRY souhaite connaître les suites du rendez-vous avec Carrefour pour évoquer la passerelle. Le Maire l'informe des avancées du projet, notamment le montage financier prévisionnel.

M. STUTZMANN souhaite transmettre à la municipalité les remerciements des habitants du Clos des Plaquettes pour la mise en sécurité quant aux divers stockages municipaux. Mme le Maire répond que le nettoyage a été terminé dès la livraison du nouveau tracteur avec chargeur et qu'il reste encore du bois à ranger.

Mme le Maire précise qu'un agent a porté plainte contre le Maire pour harcèlement moral, que l'affaire sera suivie par la gendarmerie de Metz.

Madame le Maire remercie les élus de leur participation, déclare la séance levée à 21h14 puis souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

~

Le Maire,
Frédérique LOGIN

Le Secrétaire de Séance,
Thomas MEYER